



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
45 RUE FRANCOIS ARAGO
49 RUE DU CLOUZIT
ET A HAUTEUR DU N°2 AVENUE DE VERDUN
DU 20 DECEMBRE 2022 AU 20 JANVIER 2023

PL/BM
APM 22/3116

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, sise rue de la Fraternité à 17430 TONNAY-CHARENTE,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOGETREL (17430 TONNAY-CHARENTE), sera autorisée à effectuer des travaux (plantation d'appuis pour le compte d'Orange), du 20 décembre 2022 au 20 janvier 2023, sur les lieux suivants :

- au n°45 rue François Arago (avec remplacement d'un appui ERDF)
- au n°49 rue du Clouzit, (avec remplacement d'un appui ERDF)
- à hauteur du n°2 avenue de Verdun (avec remplacement d'un appui ERDF).

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et se fera au moyen d'un alternat manuel, au droit des travaux, du 20 décembre 2022 au 20 janvier 2023, sur les lieux suivants :

- au n°45 rue François Arago (avec remplacement d'un appui ERDF)
- au n°49 rue du Clouzit, (avec remplacement d'un appui ERDF)
- à hauteur du n°2 avenue de Verdun (avec remplacement d'un appui ERDF).

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, du 20 décembre 2022 au 20 janvier 2023, sur les lieux suivants :

- au n°45 rue François Arago (avec remplacement d'un appui ERDF)
- au n°49 rue du Clouzit, (avec remplacement d'un appui ERDF)
- à hauteur du n°2 avenue de Verdun (avec remplacement d'un appui ERDF).

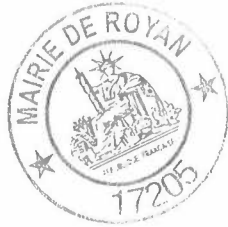
ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 21-12-2022

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à ROYAN, le 16 décembre 2022
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 décembre 2022